ID: 974-219740123-20231211-DCM_231211_01-DE DCM 231211_01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_01 SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian LANDRY – 1er adjoint – agissant au titre de l'arrêté n°1190/2023 du 29 novembre 2023 portant déport du Maire – Prévention des conflits d'intérêts

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	30

Présents:

LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; JAVELLE Blanche Reine; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; CADET Maria; GEORGET Marilyne; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie

Absents - Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par HOAREAU Sylvain LEBON David représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par JAVELLE Blanche Reine DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée AUDIT Clency représenté(e) par COLLET Vanessa K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda

Absents

HUET Jocelyn; HUET Mathieu; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM 231211 01

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2023 - séance de de 16h00

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procèsverbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023 (séance de 16h00) a été transmis aux membres du conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2023 (séance de 16h00);
- de désigner, monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, élu suppléant, chargé de signer ledit procès-verbal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-26,

Vu l'arrêté n°1190/2023 du 29 novembre 2023 portant déport du Maire - Prévention des conflits d'intérêts.

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour):

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 Article 1er .octobre 2023 (séance de 16h00).

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



DCM_231211_01

Article 2.- DE DÉSIGNER monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, élu suppléant, chargé de signer ledit procès-verbal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance MUSSARD Rose Andrée
Jusquel

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

13 décembre 20

Et publication ou notification le :

13 décembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :

13 décembre 2023